

# PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal de Cornillé-les-Caves s'est réuni à la Mairie le **LUNDI 01 OCTOBRE 2018** à 18 heures 30.

**Membres présents** : Paul RABOUAN, Maire, Raymond GARCIA, Lydie BOUET et Mauricette ABRIVARD Adjoints, Jean-Claude FLECHEAU Sandrine PARTHENAY, Thierry BERRANGER, Hervé ROUXEL, Ludovic LACORE , Virginie PELÉ conseillers municipaux.

Membre absent : 0

Élection du secrétaire : Hervé ROUXEL ayant obtenu .....9..... voix, au scrutin secret, a été désigné pour remplir ces fonctions.

## 1. Procès-verbal de la précédente séance (25/06/2018).

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

## 2. ENSEIGNEMENT – Convention d'entente scolaire Cornillé-les-Caves/Jarzé-Villages.

M. Rabouan rappelle qu'une convention d'entente scolaire et périscolaire liait Loire-Authion (pour Bauné), Cornillé-les-Caves et Jarzé-Villages (pour Lué en Baugeois). Loire-Authion ayant dénoncé cette entente, il y a lieu de prendre avec Jarzé-Villages une nouvelle convention pour définir les conditions matérielles et financières des enfants scolarisés à Cornillé et domiciliés sur une commune déléguée de Jarzé-Villages. Jusqu'à lors, seuls des enfants de Lué en Baugeois étaient inscrits à Cornillé ; depuis septembre, il y a également 1 enfant de Chaumont d'Anjou. M. Rabouan donne lecture des principaux termes de la convention, à savoir que Cornillé assure l'entretien des classes, les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'accueil des enfants. Cornillé s'engage à mettre en place les activités périscolaires (garderie, cantine et Temps d'Activités Périscolaires). Il est convenu d'aligner les tarifs facturés aux familles des 2 communes. Jarzé-Villages mettant une ATSEM à disposition ne se verra pas facturer les frais de scolarité de ses enfants. La convention est signée pour l'année scolaire avec tacite reconduction.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

## 3. SIAEP – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Exercice 2018.

Mme Lydie BOUET, en qualité de déléguée de la commune auprès du SIAEP, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Beaufort-en-Vallée, présente une synthèse du rapport annuel de l'exercice 2017, à savoir que ce syndicat couvre 19 communes et dessert 30 811 habitants soit 13 353 abonnés. La consommation annuelle moyenne par abonné est de 93 m<sup>3</sup> et le montant HT d'une facture pour 120 m<sup>3</sup> est de 166.02 €. Les réseaux font l'objet de contrôles et des prélèvements sont effectués régulièrement. Lorsque des chlorures de vinyle monomères sont repérés lors des analyses, les canalisations sont changées ; pour info, quelques canalisations l'ont été à Cornillé. Au niveau des facturations, il y a toujours des problèmes d'impayés, environ 7 851.82 € pour tout le territoire du SIAEP.

Le SIAEP a été dissous le 1<sup>er</sup> janvier 2018, conséquence de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale). Le nouveau tarif de l'eau a toutefois été voté avant cette dissolution et une

augmentation de 2% appliquée afin de lisser sur quelques années les tarifs appliqués par les autres syndicats. Le syndicat d'eau de l'Anjou est issu du regroupement de plusieurs syndicats (syndicats d'eau des communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut-Anjou, Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe).

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

#### **4. CCALS – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Exercice 2018.**

M. Rabouan rappelle que les transferts de charges peuvent être choisis par les communes dans le cadre des services communs (service commun «autorisation d'urbanisme et Application du Droit des Sols par exemple) ou imposées par l'évolution de la loi (service assainissement par exemple). Dans les 2 cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versées par la communauté de communes aux communes membres. L'ensemble des propositions de la CLECT pour l'évaluation de ces charges est consigné dans un rapport approuvé par la commission et notifié aux conseils municipaux concernés.

Les charges à répartir concernent :

1) Le coût du service ADS avec, en principale modification par rapport à l'exercice 2017, l'emploi maintenant de 2 personnes à temps plein. Les coûts de ce service sont répartis selon une part fixe calculée en fonction du nombre de population et une part variable en fonction du nombre de dossiers PC instruits. Le montant de l'impact sur l'attribution de compensation 2018 pour Cornillé, pour les charges de ce service commun, serait de 1 603.90 €.

2) L'entretien des sentiers classés PDIPR. Cette compétence était déjà exercée sur l'ex Communauté de Communes du Loir. Le calcul des charges est en fonction du kilométrage de sentier à entretenir et M. Rabouan rappelle que le linéaire pris en compte par la CCALS en 2017 était erroné pour certaines communes dont Cornillé (pris en compte 21.9 km au lieu de 4.3). La régularisation 2017 se fait sur cet exercice 2018.

M. Rouxel insiste sur l'importance d'être vigilant sur les chiffres donnés.

3) Le réseau bibliothèque : Cornillé n'est pas concernée par cette compétence.

M. Rabouan précise que si la majorité des communes reçoivent des attributions de compensation, d'autres, au contraire, devront reverser à la CCALS.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

#### **5. CCALS – Assainissement – PV de mise à disposition des immobilisations et subventions transférables.**

M. Rabouan précise que le titre de la délibération a été légèrement modifié à la demande du trésorier ; le contenu reste inchangé.

Le procès-verbal précise les conditions de mise à disposition des biens relatifs à l'assainissement depuis la prise de compétence imposée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette mise à disposition est gratuite. Pour rappel, la commune a mis à dispositions 6 postes de relèvement.

M. Garcia informe que le dossier assainissement a été abordé au dernier conseil communautaire de la CCALS ; certaines communes, avec d'importants travaux à venir, ne souhaitent en effet pas reverser à la CCALS les excédents de leur budget assainissement. M. Rabouan rappelle que Cornillé est la seule commune de l'ex CCL à ne pas avoir eu de budget assainissement annexe.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

#### **6. CCALS – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement non collectif – Exercice 2017.**

Ce transfert est en place depuis plusieurs années. La CCALS comprend une population de 27420 habitants soient 13 072 logements dont un peu plus de 4000 non raccordés à l'assainissement collectif. Cornillé, pour sa part, compte 222 logements dont 45 seulement, non raccordés à l'assainissement collectif. M. Rabouan rappelle que le taux de raccordement de Cornillé est très enviable et souligne

l'effort de la commune à ce sujet. Cela est aussi dû au fait qu'une grande partie des réseaux a été réalisée en régie ce qui a limité considérablement les coûts.

La mission du SPANC est de conseiller les particuliers dans la mise aux normes de leur installation d'assainissement mais également de contrôler la bonne exécution des installations et vérifier leur bon fonctionnement. Un technicien chargé du contrôle sur les installations neuves a été recruté en 2017.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

## **7. FINANCES – Répartition des subventions communales.**

M. Rabouan présente une proposition de subventions à verser aux associations communales et hors commune, pour un montant total de 3 708.50 €. Il rappelle que 7000 € ont été votés au budget, à l'article des subventions, en début d'année.

Il y aura sans doute 2 autres subventions à venir pour des associations dont on attend des informations complémentaires.

9 voix « Pour » 0 voix « contre » 1 « Abstention » **ADOPTÉ**

## **8. FINANCES – Budget 2018 – Décision modificative n° 3.**

Cette décision modificative est nécessaire pour alimenter le chapitre 014 pour lequel il n'y a pas eu de crédit alloué lors du vote du budget. M. Rabouan rappelle que l'on n'a pas connaissance de tous les éléments lors de la préparation du budget et que des modifications sont régulièrement faites en cours d'exercice. Pour cette décision n°3, il y a lieu de reverser au Trésor Public :

- un dégrèvement de 150 € accordé à tort à un contribuable et perçu par la commune.
- un prélèvement du FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Pour rappel, ce FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes moins favorisées. Cornillé fait partie des communes qui sont prélevées.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

## **9. FINANCES – Admissions en non-valeur.**

M. Rabouan rappelle qu'à la dissolution du SIRPES, il a été transféré aux communes concernées, les dettes de leurs habitants. Dans ce cas, il s'agit de 2 dettes de cantine d'une valeur totale de 154.84 € que la trésorerie n'a pas pu recouvrer, l'un des créanciers étant décédé et pour le second, la dette (25.28 €) étant inférieure au seuil de poursuite. M. Rabouan précise que ce genre d'opération se présente régulièrement surtout pour des factures d'eau et d'ordures ménagères. M. Rouxel suppose que certaines familles n'honorent pas les factures de cantine sachant que leurs enfants seront de toute façon accueillis. Pour M. Lacore, tous les efforts doivent être faits pour récupérer les créances. M. Rabouan estime qu'il est plus facile de récupérer les retards de paiement cantine quand la relance émane de la mairie et non de la trésorerie. Depuis la dissolution du SIRPES, c'est la mairie gère la facturation cantine.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

## **10. FINANCES-Transfert des résultats de clôture de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) – Décision modificative n° 4.**

Depuis le 01/01/2018, la compétence assainissement est assurée par la CCALS ; les agents communaux continuent de contrôler les postes de relevage et d'assurer la petite maintenance, leurs heures (environ 150 par an) étant facturées à la CCALS ; pour le reste c'est la CCALS qui prend en charge. De même, la facturation est, pour l'instant encore, assurée par le personnel administratif communal en attendant que le service gestion de l'assainissement soit complètement opérationnel.

Il y a lieu de transférer à la CCALS les résultats de clôture 2017 du service assainissement collectif, à savoir, un déficit de fonctionnement de 21 752.77 € et un excédent d'investissement de 12 544.08 €.

M. Rabouan rappelle que Cornillé est une des rares voire la seule commune de l'ex CCL à ne pas avoir eu de budget assainissement, ce dernier étant intégré au budget général.

Pour le jeu des écritures comptables, toutes les sections devant s'équilibrer, il y a lieu de prendre une décision modificative n°4.

M. Rouxel pose la question de la réactivité du service assainissement intercommunal en cas de problème. M. Rabouan répond que nous n'avons pas d'éléments pour avoir un avis à ce sujet, maintenant ; pour exemple, la réaction rapide des services de la CCALS, suite au vol de tampons à la station des Ouches.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. Garcia fait état de l'avancement du dossier rénovation de la charpente et toiture de la salle des fêtes ; les appels d'offre ont été lancés. Les dossiers de candidature sont chez le maître d'œuvre qui doit donner prochainement le résultat de son analyse. Les travaux ne débuteront pas avant la mi-octobre de toute façon.

L'analyse des candidatures pour les travaux de confortation des cavités sous voiries est également en cours par le géologue. Ces travaux ne pourront pas débuter avant un mois, un mois et demi car il y a lieu de faire intervenir des entreprises spécialisées qui ont actuellement des charges de travail importantes.

M. Garcia informe que les travaux de curage de fossés et entretiens de chemins ont démarré ce matin.

M. Flécheau a remarqué qu'un particulier était en train de faire abattre ses sapins sur le chemin du Margas et se demande s'il ne faudrait pas en profiter pour faire abattre ceux de la commune pour assainir ce chemin.

La séance est levée à 19h30.